

AR Prefecture

016-200054047-20221114-2022_11_14_21-DE
Reçu le 16/11/2022
Publié le 16/11/2022

Monsieur le maire propose d'étendre les horaires d'extinction de l'éclairage public de la manière suivante :

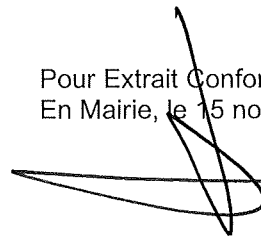
- du 01^{er} mai au 31 août :
 - le long de la RD948 et dans le cœur historique coupure de 23h à 7h,
 - le reste la commune aucun éclairage public.
- le reste de l'année :
 - le long de la RD948 et dans le cœur historique coupure de 23h à 7h,
 - le reste la commune, coupure de 22h00 à 7h00.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu selon les modalités définies ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés d'application de cette mesure.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 15 novembre 2022



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

